

[iPhone : Orange conteste la décision du Conseil de la concurrence](#)

L'orange a perdu ses couleurs. [La décision](#) du Conseil de la concurrence de casser son monopole sur la distribution de l'iPhone en France est une bien mauvaise nouvelle pour l'opérateur, surtout à la veille des Fêtes de fin d'année. Suite à cette décision, tous ses concurrents pourront vendre librement le célèbre terminal.

Quelques heures après la publication de la décision, la filiale de France Télécom réagit avec force dans un communiqué évoquant une décision « grave ». Le groupe annonce qu'il **fera appel**, une décision attendue.

Ensuite, Orange souligne que la « décision place la France dans une situation radicalement différente de celle qui prévaut en Allemagne, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Espagne notamment. Orange rappelle que le lancement de l'iPhone en France repose sur un partenariat industriel pour lequel Orange a particulièrement investi ».

La suite est une attaque en règle contre BouyguesTel : « La décision du Conseil de la concurrence remet en cause les efforts consentis par Orange pour développer les usages haut débit mobile en France. Il est d'ailleurs paradoxal que l'opérateur ayant le plus de retard dans le déploiement de son réseau 3G[Bouygues Telecom, NDLR] soit à l'initiative de cette plainte. On notera également qu'il lui a fallu attendre plus d'une année après le lancement de l'iPhone pour demander ces mesures conservatoires supposées urgentes et qui interviennent en pleine période commerciale de fin d'année. Orange note que **le plaignant, au lieu de livrer réellement une concurrence par les mérites, a de façon systématique recours aux autorités administratives indépendantes, pour conforter des situations privilégiées ou freiner des innovations marketing et commerciales de ses concurrents** ». BouyguesTel n'est pas cité une seule fois mais ces oreilles doivent siffler...

Enfin, Orange agite le chiffon rouge en regrettant que cette « décision structurante (...) risque malheureusement d'avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement du marché, sur le bénéfice des consommateurs ainsi que sur la situation déjà affaiblie des équipementiers et de leur industrie amont ».

Rappelons que le Conseil de la concurrence vient de décider de suspendre **à titre conservatoire** l'exclusivité de la commercialisation de l'iPhone en France par Orange. Le gendarme de la concurrence donne donc raison à Bouygues Telecom qui l'avait saisi cet automne.

« L'exclusivité d'Orange sur l'iPhone est de nature à introduire un nouveau facteur de rigidité dans un secteur qui souffre déjà d'un déficit de concurrence », explique le Conseil.

Dans un communiqué, BouyguesTel se dit « satisfaite » de la décision du Conseil de la concurrence et espère pouvoir commercialiser l'iPhone « dans les meilleurs délais »